

BUREAU DU MARDI 28 MAI 2024 A 18H LISTE DES DELIBERATIONS

Le mardi 28 mai 2024 à 18h le Bureau du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation: 22 mai 2024

Date d'affichage électronique des délibérations : 27 juin 2024

Date d'affichage électronique de la liste des délibérations : 21 juin 2024

<u>2024/02 : Intégration de l'opération relative au collecteur Versailles Sud au Plan Pluriannuel d'Investissement issu du Schéma Directeur d'Assainissement du Bassin Versant Ouest d'HYDREAULYS</u>

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement établi par la société EGIS le 21 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le collecteur n°1 dit « Versailles Sud » transporte les eaux usées et pluviales du quartier Saint-Louis à Versailles vers l'usine d'épuration Carré de Réunion à Saint-Cyr-l'Ecole et Bailly en transitant principalement sous le Grand Parc du Château de Versailles,

Considérant que par décision préfectorale en date du 25 mars 2021, l'ouvrage a été confirmé en tant qu'appartenant au réseau public d'eau et d'assainissement et en conséquence propriété d'HYDREAULYS,

Considérant que le collecteur a fait l'objet de plusieurs études diagnostiques en vue de sa réhabilitation depuis sa création au XVIIème siècle et la dernière étude réalisée avec le concours d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques a conclu à la nécessité d'une réhabilitation complète du collecteur avec reconstruction partielle,

Considérant que ces diagnostics ont été identifiés en phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) du Bassin Versant Ouest mais ont été omis des phases ultérieures et notamment de celles permettant d'établir le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Travaux,

Considérant qu'afin d'être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les travaux de réhabilitation du collecteur doivent ainsi être inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'intégrer la réhabilitation du Collecteur Versailles Sud au Plan Pluriannuel d'Investissement du Schéma Directeur d'Assainissement d'HYDREAULYS en priorité 1 afin de permettre de solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à modifier le Plan Pluriannuel d'Investissement issu de la phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement pour y intégrer la réhabilitation du Collecteur Versailles Sud en priorité 1.

PREND ACTE que cette intégration se fera par modification des différents rapports de phase par le bureau d'études ayant rédigé le Schéma Directeur d'Assainissement.

<u>2024/03 : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition des parcelles C 95 et C 203 propriétés des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay et indemnité d'éviction</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/20 du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Considérant que par délibération adoptée en 2017, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a mis en œuvre la procédure d'acquisition de la parcelle C 203 et d'une partie de la parcelle C 95, propriétés des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) et fixé le montant de l'indemnité d'éviction,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie de 7 896m² se décomposant comme suit .

- ✓ Parcelle C 95 pour une surface de 5 556 m²
- ✓ Parcelle C 203 pour une surface de 2 340 m²

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 4,50 €/m² et l'indemnité d'éviction à 1,21 €/m² suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 20 354€TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%.

Considérant que la présente demande est néanmoins conditionnée par l'autorisation du Comité syndical concernant l'acquisition et le montant de l'indemnité d'éviction sur les parcelles susvisées qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité syndical de juin,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière des parcelles C 95 et C 203, propriétés des Consorts MORIZE (succession André MORIZE), sur le ru de Gally à Chavenay.

PREND ACTE que la présente décision à valeur délibérative ne sera rendue opposable qu'à compter de l'accord donné par le Comité syndical de juin 2024 concernant l'acquisition et le montant de l'indemnité d'éviction des parcelles susvisées.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

<u>2024/04 : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition de la parcelle C194 propriété de Madame NICOLE RENOT et Madame SYLVIE RENOT-BOUCHETARD</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat HYDREAULYS souhaite mettre en œuvre la procédure d'acquisition de la parcelle C194, propriété de Madame NICOLE RENOT et SYLVIE RENOT BOUCHETARD, l'acquisition portant sur une superficie de 5135 m² et le prix d'acquisition étant fixé à 3,50 €/m²,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 17 945,50 €TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%.

Considérant que la présente demande est néanmoins conditionnée par l'autorisation du Comité syndical concernant l'acquisition de la parcelle susvisée qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité syndical de juin,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière de la parcelle C 194, propriété de Madame NICOLE RENOT et SYLVIE RENOT-BOUCHETARD, sur le ru de Gally à Chavenay.

PREND ACTE que la présente décision à valeur délibérative ne sera rendue opposable qu'à compter de l'accord donné par le Comité syndical de juin 2024 concernant l'acquisition de la parcelle susvisée.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

<u>2024/05 : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition d'une surface supplémentaire de la parcelle C 95 propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay et indemnité d'éviction</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la validation de la phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement fixant le programme de travaux en date du 21 mars 2023,

Considérant que le syndicat HYDREAULYS souhaite mettre en œuvre la procédure d'acquisition d'une nouvelle portion de la parcelle C 95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) et fixer le montant de l'indemnité d'éviction,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie supplémentaire de la parcelle C 95 d'environ 5164 m².

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 2,50 €/m² et l'indemnité d'éviction à 1,21€/m2 suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 9 656 €TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant que la présente demande est néanmoins conditionnée par l'autorisation du Comité syndical concernant l'acquisition et le montant d'indemnité d'éviction sur les parcelles susvisées qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité syndical de juin,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition d'une nouvelle portion de la parcelle C95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE), sur le ru de Gally à Chavenay.

PREND ACTE que la présente décision à valeur délibérative ne sera rendue opposable qu'à compter de l'accord donné par le Comité syndical de juin 2024 concernant l'acquisition et le montant d'indemnité d'éviction de la parcelle susvisée.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

Liste des délibérations établie en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et affichée au syndicat et électroniquement le 21 juin 2024.

Marc TOURELLE Président d'HYDREAULYS

4